

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE

ARR2022_ 0004

ARRÊTÉ

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES À L'ASSOCIATION "QUARTIERS DE CHOCOLAT"

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°ARR2018_0155 portant sur le règlement de la mise à disposition des salles communales et des espaces extérieurs communaux,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la demande de prêt de salles communales émanant de l'association « Quartiers de Chocolat » pour la saison 2021-2022,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel peut mettre ses salles communales à disposition de l'association « Quartiers de Chocolat » pour la saison 2021-2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition de salles communales à l'association « Quartiers de Chocolat » pour la saison 2021-2022,

ARRÊTE

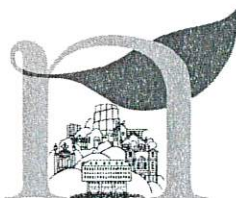
ARTICLE 1 : l'approbation d'une convention de mise à disposition de salles communales à l'association « Quartiers de Chocolat » pour la saison 2021-2022,

ARTICLE 2 : la mise à disposition de salles communales de la ville de Noisiel (y compris les parties communes attenantes) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux pour la saison 2021-2022.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de l'association « Quartiers de Chocolat » ;
 - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



Envoyé en préfecture le 06/01/2022

Reçu en préfecture le 06/01/2022

Affiché le



ID : 077-217703370-20220103-ARR2022_0004-AR

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022_

0004

Portant « Convention de mise à disposition de salles communales à l'association "Quartiers de Chocolat" »(2)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 31/01/2022

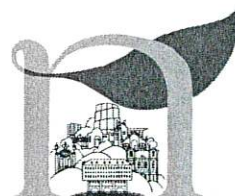
Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 06 JAN. 2022
Affiché en Mairie le 06 JAN. 2022
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 06 JAN. 2022
Notifié le 06 JAN. 2022



Envoyé en préfecture le 06/01/2022

Reçu en préfecture le 06/01/2022

Affiché le



ID : 077-217703370-20220103-ARR2022_0004-AR

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL

SAISON 2021/2022

ENTRE

D'une part,

La commune de Noisiel
Située 26, place Emile Menier - 77186 Noisiel
Représentée par son Maire, Monsieur Mathieu Viskovic

Ci-après dénommée « La commune »,

ET

D'autre part,

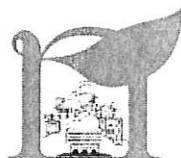
Le président de l'association Quartiers de Chocolat
Dont le Siège Social se situe,20.rue Albert Menier 77186 Noisiel.....
Représentée par Monsieur Bourlet
Ci-après dénommée « L'utilisateur »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les locaux sont mis à disposition des associations de Noisiel officiellement constituées ainsi qu'aux partenaires institutionnels et aux sociétés telles que les syndicats de copropriété.

Ils sont spécifiquement destinés à accueillir des réunions, des ateliers, des activités, ou des distributions. Ils ne sont pas destinés à accueillir des activités festives.



ARTICLE 1 : Objet de la convention

La commune de Noisiel met à disposition de l'association Quartiers de Chocolat.

La **salle Planas de la Mairie** dans le cadre d'une réunion organisée par l'association, le jeudi 18 novembre 2021 de 20h30 à 23h.

La **salle Planas de la Mairie** dans le cadre de l'assemblée générale de l'association, le jeudi 2 décembre 2021 de 20h30 à 23h.

Les demandes de prêt de salle doivent se faire par mail ou courrier en précisant le motif, date, horaires et le nombre de personnes attendues, 1 mois avant le date prévue. L'arbitrage sera communiqué dans les plus brefs délais.

En cas de modification ou de nouvelles demandes les articles susvisés s'appliqueront.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est valable jusqu'au 7 juillet 2022.

ARTICLE 3 : Obligations

3-1 : Règlement

L'utilisateur s'engage à respecter et faire respecter le règlement intérieur affiché dans le hall.

Les locaux doivent être remis en état après chaque utilisation.

L'utilisateur qui dispose du local doit le restituer en état, ce qui suppose :

- la non-détérioration du matériel,
- le rangement du matériel et son nettoyage après utilisation,
- le nettoyage des sols en cas de salissures,
- la remise en place des chaises et tables.
- le respect des règles sanitaires en vigueur.

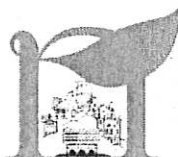
L'utilisateur ne peut effectuer aucune modification dans les lieux mis à sa disposition, ni ajouter de matériel sans autorisation préalable.

En cas de détérioration de matériel ou/et de locaux un titre de recette sera émis en remboursement des frais occasionnés.

Afin d'éviter tout problème, il est impératif d'éteindre toutes les lumières et de remettre l'alarme en fonction dès le départ des locaux.

3-2 : Nuisances

L'utilisation des locaux s'effectue dans le respect de l'ordre public. L'utilisateur s'engage ainsi à ne pas faire de bruit après 22h, dans les locaux ainsi qu'à la sortie.



3-3 : Assurances

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition au cours de leur utilisation, contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité à l'égard de ses adhérents d'une part et de la Commune de Noisiel d'autre part.

CETTE POLICE, PORTANT LE N°3256149B....., A ÉTÉ SOUSCRITE LE, AUPRÈS DE ...MAIF..... (ATTESTATION JOINTE EN ANNEXE À FOURNIR OBLIGATOIREMENT).

3-4 : Clés

Les clés sont à récupérer au pôle culturel Michel Legrand le jour ou la veille de l'évènement entre 9h et 17h et à retourner au pôle le lendemain aux mêmes heures.

ARTICLE 4 : Sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité (dispositifs d'alarme, moyens d'extinction, issues de secours, etc...) et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les intervenants et participants.

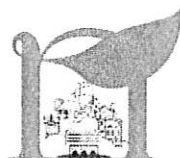
ARTICLE 5 : Dispositions financières

Les locaux ci-dessus dénommés sont mis gratuitement à la disposition de l'association Quartiers de Chocolat. Toutefois, une contribution financière complémentaire pourra être due pour les dégâts matériels commis et non pris en charge par l'assureur de l'utilisateur et pour les pertes matérielles constatées en égard à l'inventaire du matériel prêté.

ARTICLE 6 : Dispositions particulières

La commune se réserve le droit de réquisitionner les locaux en cas de nécessité. Dans ce cas, l'utilisateur sera prévenu, dans la mesure du possible, 15 jours à l'avance.

Par ailleurs, l'utilisateur ne pourra invoquer la responsabilité de la Ville de Noisiel en cas de vol ou de tout autre acte délictueux commis dans le local faisant l'objet de la présente convention.



VILLE DE NOISIEL

ARTICLE 7 : Rupture de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment,

a) par la commune

- en cas de force majeure ou pour tous motifs réels et sérieux tenant au bon fonctionnement du service public.

- pour le cas où les locaux seraient utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions non conformes aux dispositions de ladite convention. A cet effet, le personnel habilité peut procéder aux vérifications qui s'imposent.

b) par l'utilisateur

- en cas de force majeure ou pour motifs sérieux ; la notification devant avoir lieu par lettre recommandée adressée à Monsieur le Maire de Noisiel dans un délai de quinze jours francs (dans la mesure du possible) avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, l'association s'engage à dédommager la commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

A Noisiel, le 19/11/2021.....

Le Maire


Mathieu Viskovic

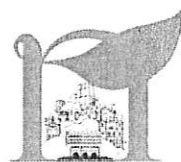


Président de l'association

(Précédé de la mention manuscrite "lu et approuvé")


Bruno Bourlet

lu et approuvé






MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances

Envoyé en préfecture le 06/01/2022
Reçu en préfecture le 06/01/2022
Affiché le 
ID : 077-217703370-20220103-ARR2022_0004-AR

Contrat renouvelable par tacite reconduction
au 1er janvier prochain

Identifiant : 3256419P
QUARTIERS DE CHOCOLAT
Le 29/09/2021

QUARTIERS DE CHOCOLAT
CHEZ M BOURLET DE LA VALLEE
20 RUE ALBERT MENIER
77186 NOISIEL

Attestation d'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ASSURANCE MULTIRISQUE Raqvam Associations et Collectivités Année 2021

MAIF atteste que QUARTIERS DE CHOCOLAT a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro 3256419P, à effet du 01/01/2021.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise.

Plafonds de la garantie "responsabilité civile"


<input checked="" type="checkbox"/> Dommages corporels	30 000 000 €/sinistre
<input checked="" type="checkbox"/> Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 €/sinistre
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à	30 000 000 €/sinistre
<input checked="" type="checkbox"/> Dommages immatériels non consécutifs.....	50 000 €/sinistre
<input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité civile produits y compris intoxication alimentaire.....	5 000 000 €/année d'assurance
dont frais de retrait	1 000 000 €/année d'assurance
<input checked="" type="checkbox"/> Atteintes à l'environnement	5 000 000 €/année d'assurance

La garantie est applicable sans franchise

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.


Pascal DEMURGER
Directeur Général MAIF

Besoin d'aide ? D'informations complémentaires ?

 09 78 97 98 99
Appel non surtaxé
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h


 gestionsocietaire@maif.fr

 MAIF Gestion Courrier Sociétaire
79018 Niort Cedex 9

 79 boulevard J. B. Oudry-Créteil Créteil
Accueil avec ou sans rdv



MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances

Envoyé en préfecture le 06/01/2022
Reçu en préfecture le 06/01/2022
Affiché le 
ID : 077-217703370-20220103-ARR2022_0004-AR

Contrat renouvelable par tacite reconduction
au 1er janvier prochain

Identifiant : 3256419P
QUARTIERS DE CHOCOLAT
Le 29/09/2021

QUARTIERS DE CHOCOLAT
CHEZ M BOURLET DE LA VALLEE
20 RUE ALBERT MENIER
77186 NOISIEL

Attestation d'ASSURANCE LOCAUX ET BIENS ASSURANCE MULTIRISQUE Raqvam Associations et Collectivités

Le contrat souscrit couvre les risques liés aux occupations temporaires de locaux.

Il intègre également l'assurance :

- des biens possédés ou mis régulièrement à disposition jusqu'à 7 700 €
- des espèces, titres et valeurs détenus à hauteur de 1 600 €
- du matériel mis à disposition de façon ponctuelle jusqu'à 46 000 €
- des expositions jusqu'à 77 000 €

Contenu et montant des garanties

Biens mobiliers

- Mesure d'urgence voir annexe 3B des conditions générales
 - Garantie Dommages aux Biens
 - Meuble meublants valeur de remplacement
 - Autres biens dont bateaux valeur vénale
 - Vol d'objet dans (ou sur) un véhicule ou un bateau 4 600 €
 - Garantie Responsabilité Civile 15 000 000 €
 - Garantie Défense 300 000 €
 - Garantie Recours - Protection Juridique sans limitation de somme
- #### Biens immobiliers
- Garantie Dommages aux Biens
 - Immeuble dont le coefficient de vétusté est inférieur à 1/3 valeur de reconstruction
(immeuble normalement entretenu)
 - Immeuble dont le coefficient de vétusté est supérieur à 1/3 valeur de reconstruction ou de remise en état,
vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale

- Garantie Responsabilité Civile du locataire ou de l'occupant 125 000 000 €
 - incendie, dégâts des eaux, explosion
- Garantie Responsabilité Civile du propriétaire 125 000 000 €
- Garantie Défense 300 000 €
- Garantie Recours - Protection Juridique sans limitation de somme

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au-delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Pascal DEMURGER
Directeur Général MAIF



Cette attestation est disponible sur www.maif.fr/associationsetcollectivites/accueil.html au sein de votre espace personnel

Besoin d'aide ? D'informations complémentaires ?



09 78 97 98 99

Appel non surtaxé
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h



gestionsocietaire@maif.fr



MAIF Gestion Courrier Sociétaire
79018 Niort Cedex 9



79 boulevard J. B. Oudry-Créteil Créteil
Accueil avec ou sans rdv

Envoyé en préfecture le 06/01/2022

Reçu en préfecture le 06/01/2022

Affiché le



ID : 077-217703370-20220103-ARR2022_0004-AR